

Référentiel de Paye



200747

Indemnité de départ volontaire en faveur de certains ouvriers de l'État du ministère de la défense et des établissements publics placés sous sa tutelle (part assujettie à CSG/CRDS)

1. Identification

Code BJ	200747
Libellé bulletin de Paie	IND. DE DEPART VOLONTAIRE
Code PAY	0747
Libellé	Indemnité de départ volontaire en faveur de certains ouvriers de l'État du ministère de la défense et des établissements publics placés sous sa
Référence	200747
Libellé complémentaire	« Ind depart volont et creat & reprise Ouv Etat »
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2009
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	06/12/2018
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Conditions d attribution Références juridiques
	en_masse/200747_MINARM_COMPL_IND_SEJOUR_FFECSA.pdf en_masse/200747_MINARM_COMPL_IND_SEJOUR_FFECSA_Annexe.pdf
https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_o	
Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
LOI nº 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009	Article 150	BCFX0821595L
Ordonnance n° 2018-1083 du 5 décembre 2018 portant prorogation des dispositions relatives à l'indemnité de départ volontaire en faveur de certains ouvriers de l'Etat du ministère des armées		ARMH1828154R
Décret n° 2009-83 du 21 janvier 2009 instituant une indemnité de départ volontaire en faveur de certains ouvriers de l'Etat du ministère de la défense et des établissements publics placés sous sa tutelle		DEFH0820804D
Instruction n° 383051/DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/MAR du 23 février 2015 relative au plan		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

O - ODE réglementé affilié

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer dans un établissement ou un service concerné par une opération de restructuration ou une réorganisation / rationalisation de fonctions, listée par arrêté.

Permettre, à la suite de son départ, de reclasser un OE en fonction dans une formation administrative restructurée (même liste) et dont le poste est supprimé (dite IDV « double détente »).

N.B : les ouvriers de l'État mis à la disposition de Naval Group relèvent d'un circuit de rémunération particularisé (décret spécifique).

3.5 Autres conditions

L'agent quitte définitivement le ministère de la défense entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2025 sur sa demande et remplit les conditions suivantes :

Avoir au moins six ans d'ancienneté et être à plus de deux ans de l'âge d'ouverture à son droit à pension, y compris dans le cas d'un départ anticipé à la retraite, au titre des carrières longues. Cette condition d'ancienneté est ramenée à trois ans de services effectifs lorsque l'ouvrier quitte définitivement l'administration pour

Cette condition d'ancienneté est ramenée à trois ans de services effectifs lorsque l'ouvrier quitte définitivement l'administration pour créer ou reprendre une entreprise (dite IDV/CRE). La condition d'être à plus de deux ans de l'âge de l'ouverture du droit à pension étant maintenue.

L'ancienneté à prendre en compte correspond aux services liquidables au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (articles 10 et 11 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié, relatif au régime de pension des ouvriers des établissements industriels de l'État).

Les bonifications prévues à l'article 12 dudit décret ne sont pas prises en compte dans la détermination de l'ancienneté du service.

Sont notamment pris en compte les services en tant qu'ouvrier de l'État, en tant que fonctionnaire et les services militaires non rémunérés par une pension. Toutefois, une autorisation spéciale d'absence faisant suite à un congé de maladie ordinaire, un congé sans salaire pour convenances personnelles ou pour exercer dans une entreprise publique ou privée une activité relevant de la compétence de l'ouvrier et un congé sans salaire pour suivre son conjoint sont déduits de l'ancienneté de service.

Cette ancienneté est appréciée en années complètes de services à la date du départ effectif de l'ouvrier de l'État (et non à la date de la demande). Aucune disposition réglementaire ne prévoit la possibilité d'un fractionnement de l'année de service pour la détermination du montant de l'IDV.

3.6 Conditions d'exclusion

Ouvriers pouvant prétendre à une liquidation immédiate de leur pension de retraite, qui cessent définitivement leurs fonctions à la suite de leur admission à la retraite ou de leur licenciement.

4. Incompatibilités

Code BJ		Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200018	IND. LICENCIEMENT PECULE	MI150 MINARM	Totale	Décret 2009-83	DEFH0820804D
201494	IND. DE DEPART VOLONTAIRE	MI150 MINARM	Totale	Décret 2008-368	BCFF0807903D

Commentaire

Les ouvriers de l'État en fonction au ministère des armées ou dans un établissement public placé sous sa tutelle, pour lesquels l'indemnité de départ volontaire est ouverte et qui en font la demande ne peuvent pas prétendre à l'indemnité de licenciement.

En revanche, l'octroi de l'IDV ouvre droit à une indemnisation au titre du chômage dans les conditions prévues à l'article L5424-1 du code du travail (ARE).

Par ailleurs, l'indemnité de départ volontaire pour création d'entreprise est cumulable avec l'indemnité de départ volontaire en cas de restructuration.

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

Le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire varie selon l'ancienneté de l'ouvrier (cf Tableau barème).

En cas de création ou reprise d'entreprise , le montant de l'indemnité de départ volontaire s'élève à 15 245 €. Elle est remboursée si le bénéficiaire, dans les cinq années suivant son départ, est recruté par le ministère des armées ou par un établissement public sous sa tutelle.

Ce code concerne la part non exonérée de CSG/CRDS (montant au-delà de l'indemnité de licenciement prévue à l'article 3 du décret 53-483 du 20 mai 1953). La part exonérée de CSG/CRDS est sous le code indemnité 200066.

Tableau barème

Ancienneté (en années)	Montant (en euros)	
6	49 470	
7	52 470	
8	55 470	
9	58 470	
10	61 470	
11	64 470	
12	67 470	
13	70 470	
14	73 470	
15	76 470	
16	79 470	
17	82 470	
18	85 470	
19	88 470	
20	91 470	
21	91 470	
22	91 470	
23	91 470	
24	91 470	
25	91 470	
26	88 470	
27	85 470	
28	82 470	
29	79 470	
30	76 470	
31	73 470	
32	70 470	
33	67 470	
34	64 470	
35	61 470	
36	58 470	
37	55 470	
38	52 470	
39	49 470	
40	46 470	
41	43 470	
42	40 470	

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	L'indemnité est versée en une fois, dès lors que le départ est devenu effectif. Pour l'IDV/CRE, elle est versée en deux fois : 50 % à la production du K-bis attestant de l'existence juridique d'une entreprise (6 mois maximum après la date de départ) et soldée à l'issue du premier exercice, après vérification de la réalité de l'entreprise.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0747	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité de départ volontaire en faveur de certains ouvriers	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui